

**Equipements Sportifs pour les lycées Aquitains
Propositions de préconisations à annexer au Guide de
Programmation de la Région Aquitaine**

Les équipements à prévoir pour la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS) dépendent du nombre d'enseignants d'EPS.

Nb Enseignants/Equipements	Aire Extérieure	Salle annexe	Gymnase
2	X		X
4 à 5	X	X	X
6 et +	X	X (1 ou 2)	X

Les installations n'ont pas besoin d'être homologuées "compétition"

❶ EQUIPEMENTS INTERIEURS : Les Grandes Salles

▪ **Dimensions des salles**

26,3m x 48,20m - Hauteur sous plafond 7 m minimum (9 m si présence d'une SAE)- dans le cadre d'une construction neuve (Type E) sous maîtrise d'ouvrage région, à l'intérieur d'un EPLE. Si le périmètre foncier ne le permet pas, cette dimension pourra si nécessaire être réduite (Type C) avec optimisation des tracés en cas de contraintes.

▪ **Tracés et réservations au sol**

Dans le cadre d'une nouvelle construction, sous réserve d'un accord de l'ensemble des utilisateurs lors d'une concertation en phase d'études de conception, les tracés et réservations au sol seront réalisés selon le document « Plans grandes salles et réservations » du SNEP-FSU version Novembre 2012.

▪ **Cas particulier des SAE (Structures Artificielles d'Escalade)**

La réalisation d'une telle structure peut s'étudier en l'absence de possibilité de recourir à une autre activité de la même compétence.
Si une décision positive est prise, prévoir une localisation dans le sens de la largeur du gymnase. La largeur de cette structure sera comprise entre 15 et 20 m (15 à 20 voies), avec une hauteur de 7 m minimum.

▪ **Nature des sols**

La région posera systématiquement des sols de type « sol sportif » selon les normes en vigueur.

▪ **Isolation / Chauffage / Eclairage / Acoustique**

L'éclairage et l'acoustique seront réalisés là aussi selon les normes et réglementation en vigueur. Pour l'éclairage, les dos de rampe seront arrondis pour éviter le blocage de balles, ballons,...

Concernant le chauffage, nous demanderons 16°C minimum pour nos gymnases.

▪ **Rangements, douches, vestiaires, etc.**

Pour les scolaires, 50 m² de rangements, si tous les sports sont accueillis dans le gymnase. Sinon, s'il y a d'autres salles annexe et si le gymnase est réservé aux sports de ballon, 20 m² peuvent suffire. Un rangement spécifique sera prévu dans le cas particulier de réalisation d'une SAE (pour mettre en sécurité le matériel). Cette préconisation ne tient pas compte des usages non scolaires qui seront traités au cas par cas.

▪ **Salle de réunion pour les enseignants**

Dans le cadre d'une construction neuve, prévoir un bureau spacieux comme au lycée de Bègles (17 m²) qui peut également servir de salle de réunion. Prévoir également un emplacement permettant d'avoir une vue dégagée sur la salle, et un accès rapide au vestiaire.

Ø **EQUIPEMENTS INTERIEURS : Les salles spécialisées et semi spécialisées**

▪ **Surfaces**

396 m² (18 m x 22 m) avec une hauteur sous plafond de 5 m. Cette superficie pouvant être réduite selon les surfaces ou le foncier disponible à 289 m² (17 m x 17 m).

▪ **Rangements**

A prévoir 35 m² pour une salle spécialisée neuve. Si cet espace est l'unique espace de rangement pour l'EPS dans l'établissement, prévoir 10 à 15 m² supplémentaires.

▪ **Les salles de musculation**

Prévoir la dimension suivante : 13,8m x 6,50m (89,7m²) avec une variante pouvant descendre à 49 m² (8,8 x 5,6) si pas de possibilité d'avoir la surface préconisée.

▪ **Chauffage**

Pour les salles spécialisées et semi-spécialisées, une température minimale de 18°C sera requise.

③ LES ESPACES EXTERIEURS

▪ Athlétisme

Un revêtement synthétique sera mis en œuvre pour la réalisation de nouvelles pistes d'athlétisme. Sur les installations existantes, l'étude sera faite au cas par cas.

Pour la réalisation d'un nouveau plateau sportif, réalisation d'un anneau de 250 m permettant d'installer 4 terrains de basket et 2 terrains de hand, et prévoir un local de rangement à proximité et accessible facilement.

L'espace intérieur des pistes d'athlétisme pourra aussi, au regard des équipements existants pour le lycée, être consacré à un espace d'athlétisme ou à un terrain en herbe avec tracés adaptés.

▪ Sports collectifs de grands terrains

La Région souhaite poursuivre dans la voie de la réalisation de terrains naturels.

▪ Halles sportives

La démultiplication des halles sportives couvertes non chauffées est abandonnée. Cette solution pourra cependant être étudiée au cas par cas, sur demande de la communauté éducative.